

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Lundi 29 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, Info, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 1.2.1.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 4.2), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 8.1), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.1), Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME

Mandataires : J. KRIEGER, E. MAILLOT

Délibération n°2018/004405

Rapport n°5.2 - Dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés - demande de subvention

Dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés - demande de subvention

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018 - 2022 « AP/CP Habitat 2013-2019 »	Montant de l'AP : 13 584 191€ Montant du CP 2018 : 2 190 000 € Montant de l'opération : 2 310 €

Résumé :

Dans le cadre de la politique d'aide à l'amélioration de l'habitat, et avec pour ambition d'accroître significativement le nombre de logements rénovés chaque année, une mission d'étude dédiée aux copropriétés a été lancée en octobre 2015. Afin d'apporter aux copropriétaires, et à leur syndicat, une information complète et objective relative au financement de travaux d'amélioration, un dispositif d'aide à la décision a été mis en place à titre expérimental pour les années 2018 et 2019. Ce rapport fait état d'une demande d'aide afférente à ce dispositif pour un engagement prévisionnel de 2 310 €.

I. Rappel

L'aide à la décision proposée par le Grand Besançon a pour objectif de constituer un support de réflexion pour chaque copropriétaire, quel que soit son statut (occupant ou bailleur), afin de lui permettre de prendre une décision éclairée quant au vote de travaux.

En effet, au-delà du montant des travaux souvent important, la principale difficulté des copropriétaires est de connaître avec certitude la dépense qu'ils auront à payer individuellement, et notamment leur reste à charge.

L'élaboration de plans de financement individuels, incluant la quote-part des travaux, les aides individuelles, les économies de charge, apparaît comme un préalable essentiel permettant de faciliter la prise de décision.

L'élaboration de tels supports demande toutefois des compétences spécialisées et nécessite de recueillir des données confidentielles pour réaliser une analyse complète des documents concernant chaque situation individuelle et syndicale.

L'étude d'aide à la décision a pour finalité d'établir, conformément au cahier des charges établi, à partir d'un estimatif de travaux (réalisé par un maître d'œuvre ou bureau d'études thermiques) ou de devis constituant un programme de travaux cohérents, ainsi que :

- un plan de financement à l'échelle du syndicat
- un plan de financement individualisé à l'échelle de chaque copropriétaire

Dans le cadre de l'actuel marché relatif aux copropriétés, dont l'échéance est fixée au mois d'octobre 2018, le prestataire du marché a pour mission de présenter aux copropriétés l'aide mise en place et de leur proposer, selon les conditions tarifaires fixées par le Grand Besançon, de réaliser l'étude.

La réalisation de l'étude d'aide à la décision peut toutefois être confiée, selon les règles de concurrence des copropriétés, à tout autre prestataire, la participation du Grand Besançon étant conditionnée au respect du cahier des charges fixé.

Le Grand Besançon participe à hauteur de 70 % du montant hors taxes de l'étude, dans la limite des plafonds fixés.

II. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision

- **Dénomination de la copropriété : 16 B les Cras**, située 16 Bis rue des Cras à BESANCON
- Syndicat de copropriété : CITY
- Nombre de logements : 30
- Nombre de propriétaires occupants : 20
- Nombre de propriétaires bailleurs : 10

La copropriété 16B rue des Cras s'est engagée dans un processus de rénovation énergétique se traduisant par la réalisation d'un audit énergétique (Bureau d'études ENERA), par le vote d'une mission de maîtrise d'œuvre et par le recours à la mission d'aide à la décision, proposée par le Grand Besançon.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- isolation extérieure
- isolation dalle en combles
- réfection zinguerie
- réfection des balcons (étanchéité et serrurerie)
- remplacement des menuiseries extérieures des communs (+ 4 logements à titre individuel)
- fermeture de 9 loggias
- mise en place d'une VMC

Coût estimé des travaux : 400 000 € HT

Gain énergétique estimé : > 25 %

- Prestataire de la mission d'aide à la décision : SOLiHA
- Coût de la mission d'aide à la décision : **3 300 € HT**
- **Subvention prévisionnelle du Grand Besançon : 2 310 €**

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de subvention de la copropriété 16B les Cras, pour un montant total prévisionnel de 2 310 €.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

06 NOV. 2018

Contrôle de légalité

